



Assemblée générale

Distr. limitée
17 novembre 2020
Français
Original : anglais

Soixante-quinzième session

Point 130 k) de l'ordre du jour

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres : coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

**Algérie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bulgarie, Burkina Faso,
Canada, Danemark, Hongrie, Kazakhstan, Macédoine du Nord, Mexique,
Norvège, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Thaïlande et Turquie :**
projet de résolution

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

L'Assemblée générale,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général¹,

Prenant note du rapport du Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires²,

Notant avec satisfaction la création, à New York en juin 2017, du mécanisme de liaison entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires,

Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dix-septième session, au titre de la question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres », la question subsidiaire intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ».

¹ [A/75/345-S/2020/898](#), sect. III.

² Voir [A/75/153](#).

